



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 73ème SEANCE

Président : M. KOBINA SEKYI (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Rapport sur l'exécution du budget-programme (suite)

Incidences financières des décisions et résolutions adoptées lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

Etablissement et fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979
(suite)

Rapport sur l'exécution du budget-programme (suite) (A/33/7/Add.26;
A/C.5/33/25/Rev.1; A/C.5/33/CRP.10)

1. M. PIRSON (Belgique) dit que sa délégation a voté contre l'ouverture des quelque 78 millions de dollars de crédits additionnels demandés dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, qui venaient s'ajouter aux crédits additionnels d'environ 11 millions de dollars approuvés en décembre 1978. On peut supposer qu'avant la fin de la session en cours, une troisième tranche de crédits additionnels portera à plus de 107 millions de dollars les ressources additionnelles demandées pour l'exercice biennal 1978-1979, après une seule année d'exécution du budget. Le budget biennal net de l'exercice 1978-1979 augmentera non pas de 25 p. 100 comme on le pensait il y a un an, mais de près de 39 p. 100.
2. La Belgique s'est prononcée en faveur du budget biennal initial. Après avoir versé sa contribution pour 1978, elle prend les mesures nécessaires pour verser sans retard sa quote-part pour 1979. Cependant, les autorités belges ne peuvent accepter une augmentation du budget qui se traduira pour la Belgique par un accroissement de sa quote-part d'environ un million de dollars. En effet, au moment où, au niveau national, le gouvernement adopte une politique de modération des dépenses, il ne peut que désapprouver le laxisme financier et l'absence de recherche sérieuse en vue de compenser les dépenses qu'engendrent les fluctuations monétaires, l'inflation et les programmes nouveaux par des économies, par une gestion plus efficace, par la compression des dépenses non essentielles et par l'élimination d'activités dépassées ou d'utilité marginale. Accepter cette absence de discipline budgétaire équivaldrait à contribuer à l'aggravation des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et aurait une influence néfaste sur les pratiques budgétaires des autres organismes des Nations Unies et provoquerait les réticences de très importants contributeurs.
3. Il n'est bien entendu pas question de supprimer les programmes que demande le monde en développement, mais d'éviter la prolifération des dépenses. Il faut donc que le Secrétaire général prescrive aux services et organes qui relèvent directement de son autorité de pratiquer systématiquement une politique d'économies et de modération des dépenses.
4. M. GREEN (Nouvelle-Zélande) fait observer que sa délégation a voté pour l'ouverture d'un crédit additionnel de 77,7 millions de dollars et qu'elle avait fait de même en ce qui concerne les crédits additionnels de 10,5 millions de dollars demandés en décembre, malgré l'inquiétude que lui inspire l'augmentation constante du budget ordinaire. Tout en partageant les préoccupations exprimées par plusieurs délégations à ce sujet, elle ne pense

/...

(M. Green, Nouvelle-Zélande)

pas que le Secrétariat soit seul responsable de la situation. Les Etats Membres également doivent examiner attentivement leur attitude à l'égard des questions budgétaires et veiller à fournir au Secrétariat des directives judicieuses et claires en la matière. Néanmoins, le Secrétariat pourrait s'efforcer davantage de contenir l'augmentation du budget, et il faut espérer qu'il donnera suite à l'avenir aux nombreuses expressions d'insatisfaction formulées au cours de la session actuelle.

Incidences financières des décisions et résolutions adoptées lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/33/7/Add.33; A/C.5/33/64 et Corr.1)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme suite à l'approbation du Document final de la dixième session extraordinaire, le Secrétaire général a, dans le document A/C.5/33/64 et Corr.1, évalué les dépenses correspondantes à 1 711 800 dollars, dont 421 700 dollars pour les services de conférence. Le Comité consultatif a éprouvé quelques difficultés à analyser les demandes de crédits du Secrétaire général, surtout en raison d'un manque de clarté dans la présentation des calculs. D'autre part, il ne lui a pas été possible de comprendre clairement le rapport entre les demandes de crédits contenues dans le document A/C.5/33/64 et Corr.1 et les ressources dont dispose déjà le Centre pour le désarmement.

6. Pour formuler ses recommandations, le Comité consultatif a tenu compte du fait, mentionné par le Secrétaire général dans le projet de plan à moyen terme et confirmé au Comité consultatif par ses représentants, que le personnel du Centre est utilisé avec une grande souplesse pour faire face aux fluctuations du volume de travail et tirer le meilleur parti possible de ses capacités. A cet égard, le Comité consultatif a noté que, compte tenu des postes déjà autorisés, le Centre disposerait en 1979 de 288 mois de travail. Le Comité consultatif a également tenu compte du fait que les organes compétents en matière de désarmement qui se réuniront en 1979 détermineront avec plus de précision dans certains cas les tâches confiées au Centre.

7. Le Secrétaire général a calculé qu'en 1979, il faudrait disposer de 261 mois de travail additionnels, dont 45 pourraient être fournis au moyen des 30 postes dont disposait le Centre au 31 décembre 1978. Pour sa part, le Comité consultatif estime que le personnel du Centre pourrait absorber un plus grand nombre de mois de travail, et il formule en conséquence les recommandations figurant aux paragraphes 11 à 16 de son rapport.

8. M. Mselle appelle l'attention de la Cinquième Commission sur le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, concernant la nomination du Secrétaire du Comité du désarmement, et sur le paragraphe 19, dans lequel le Comité consultatif signale que la création et la gestion de systèmes de documentation s'effectueraient conformément aux procédures établies par le Secrétaire général pour le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes.

(M. Mselle)

9. Aux paragraphes 21 à 25, le Comité consultatif examine la demande de crédit de 334 400 dollars formulée pour le programme de bourses et présente des recommandations à ce sujet, compte tenu fait que l'Assemblée générale a demandé lors de sa dixième session qu'une partie des dépenses soit couverte grâce à des économies réalisées dans l'utilisation des crédits déjà ouverts. De même, le Comité consultatif s'est rendu compte qu'au stade actuel, il n'était pas possible de quantifier le volume de travail pour 1979 ni de prévoir de façon précise le rôle que jouerait l'UNITAR. Le Comité consultatif a également noté que, dans le montant de 275 000 dollars demandé par le Secrétaire général, figuraient 25 000 dollars pour des services d'interprétation qui pourraient être assurés dans les limites des crédits ouverts au chapitre 23 du budget.

10. En conclusion, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit additionnel de 831 900 dollars. Il est à noter que le coût des services de conférence est examiné séparément, dans le cadre de l'état récapitulatif correspondant (A/C.5/33/100).

11. M. MOSSBERG (Suède), parlant au nom des pays nordiques, dit que ceux-ci accordent la plus grande importance à l'exécution des décisions politiques adoptées par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Celle-ci a notamment décidé de multiplier les études et les activités d'information de l'ONU et de donner une vigueur et une impulsion nouvelles aux mécanismes de délibération et de négociation dans le domaine du désarmement. Ces deux décisions augmentent considérablement les exigences auxquelles le Centre des Nations Unies pour le désarmement doit faire face. Pour sa part, l'Assemblée générale elle-même a souligné à quel point il importait de renforcer adéquatement le Centre.

12. En se bornant à autoriser une augmentation minime du personnel et du budget du Centre, loin de renforcer celui-ci, on l'affaiblit. C'est pourquoi les pays nordiques ne peuvent accepter les importantes réductions proposées par le Comité consultatif et appuient en revanche les propositions du Secrétaire général. Ils ne doutent d'ailleurs pas que le document A/33/7/Add.33 suscite des difficultés analogues auprès des délégations préoccupées par le désarmement.

13. Si l'on accepte les propositions du Comité consultatif, on n'ajoutera qu'un seul poste d'administrateur au tableau d'effectifs du Centre. Il y a peu de chances de trouver une personne capable de s'acquitter à elle seule de toutes les tâches nouvelles que l'Assemblée générale a confiées au Centre. Une autre des propositions du Comité consultatif consiste à ne pas créer de poste P-5 pour l'étude sur les rapports entre désarmement et développement. Cette étude a déjà commencé, et les pays nordiques figurent parmi les rares pays qui ont apporté une contribution volontaire importante aux activités de recherche du Centre. Il est dommage que la proposition du Comité consultatif ne tienne pas pleinement compte de l'importance des études de cette nature.

(M. Mossberg, Suède)

14. Le Comité consultatif propose en outre de supprimer le poste relatif au programme de bourses, alors que celui-ci doit être établi avec beaucoup de soin, ce qui exigera au moins un poste à temps complet. D'autre part, il est alarmant que le Comité consultatif propose de réduire considérablement les montants destinés à financer des activités d'information, malgré les décisions précises adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale. Plus précisément, les propositions du Comité consultatif ne tiennent nullement compte des activités d'information menées à Genève auprès des organisations non gouvernementales.

15. M. RAMZY (Egypte), rappelle que la délégation égyptienne accorde une grande importance à la question du désarmement. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine est essentiel, et M. Ramzy espère qu'il continuera à prendre une importance croissante. La délégation égyptienne a étudié attentivement le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/64) ainsi que celui du Comité consultatif (A/33/7/Add.33), qui lui inspire de nettes réserves. En particulier, l'application des propositions contenues dans les paragraphes 11 à 17 et 22 aurait probablement des conséquences néfastes. Pour que les activités du Centre pour le désarmement donnent de bons résultats, il faut que celui-ci fonctionne convenablement et dispose des ressources nécessaires.

16. M. Ramzy rappelle que le programme d'action adopté à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a accru le niveau et la portée des fonctions du Centre. La délégation égyptienne souhaiterait que le représentant du Secrétaire général lui donne l'assurance que les réductions de ressources proposées par le Comité consultatif ne porteront pas atteinte à l'oeuvre du Centre. Ces observations ont un caractère préliminaire et la délégation égyptienne se réserve le droit d'intervenir à nouveau pour présenter des propositions, après que le représentant du Secrétaire général aura été entendu.

17. M. KEMAL (Pakistan) dit que la délégation de son pays, comme celles qui sont intervenues précédemment, accorde la plus haute importance à la question du désarmement et a participé activement aux travaux de la Première Commission et de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Lorsqu'il a présenté son rapport (A/33/7/Add.33), le Président du Comité consultatif a dit qu'on pourrait disposer de 288 mois de travail; il faudrait que le représentant du Secrétaire général éclaircisse ce point et précise la mesure dans laquelle le personnel actuel est capable de s'acquitter des fonctions confiées au Centre. Le représentant du Secrétaire général devrait également fournir des éclaircissements en ce qui concerne les paragraphes 9, 11, 12, 13, 15 et 21 du rapport du Comité consultatif. En outre, on peut se demander sur quelle base il est recommandé de réaliser des économies dans le budget du Centre en vue de mener à bien le programme d'activités. Il aurait peut-être fallu charger l'UNITAR du programme de bourses. La délégation pakistanaise se réserve le droit de formuler d'autres observations et de présenter des propositions lorsqu'elle aura entendu le représentant du Secrétaire général.

18. M. MIRCEA (Roumanie) dit que l'application des recommandations figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale revêt une grande importance. Les débats ont montré que la majorité des Etats étaient préoccupés par la course aux armements et par ses effets sur le progrès économique et social; L'un des résultats de la dixième session extraordinaire a été d'élargir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, du Centre pour le désarmement, dans les efforts menés dans ce domaine; les activités du Centre ne devraient pas être réduites pour des motifs financiers. A ce sujet, la délégation roumaine partage l'inquiétude exprimée par d'autres délégations. Il faut certes réaliser des économies à l'ONU, mais il ne convient pas d'adopter des mesures radicales dans ce domaine. Il faut réduire les budgets militaires et non les ressources qui servent à promouvoir le désarmement. La délégation roumaine estime qu'il faut approuver les demandes de crédits formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/64).

19. M. IYER (Inde) fait l'éloge de la présentation du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/64), dans lequel on s'est efforcé d'établir une relation plus précise entre les tâches assignées et les ressources en personnel nécessaires. Un des principaux résultats de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les négociations sur le désarmement et de mettre en place les mécanismes appropriés. Il faut que les divers organes qui participent à ces activités bénéficient d'un appui approprié. La délégation indienne considère que les études sur les rapports entre le désarmement et le développement sont très importants, et elle espère que les crédits demandés à cet effet seront approuvés.

20. Mlle COURSON (France) fait observer qu'il est peu probable que les réductions proposées au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.33) permettent la réalisation des études sur le désarmement qui ont été confiées au Centre, et elle estime qu'il conviendrait que le Secrétaire général révise ses prévisions en la matière. Elle signale qu'il faudrait également connaître l'opinion du représentant du Secrétaire général sur les réductions proposées au paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif. D'une manière générale, la délégation française estime que la création de postes permanents supplémentaires demandée par le Secrétaire général est conforme à l'élargissement des fonctions du Centre résultant des décisions adoptées à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

21. Mlle MUCK (Autriche) dit que la délégation autrichienne accorde une grande importance à la question du désarmement en général et à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en particulier. En conséquence, elle s'associe à l'inquiétude exprimée par d'autres délégations en ce qui concerne les ressources qui seront mises à la disposition du Secrétaire général pour mener à bien ces activités.

22. M. BLACKMAN (Barbade) dit que sa délégation accorde elle aussi une grande importance au désarmement, tant sur le plan politique que sur le plan du

(M. Blackman, Barbade)

développement. La délégation de la Barbade attend les éclaircissements du représentant du Secrétaire général au sujet des questions posées dans le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.33) et souhaite savoir si les recommandations contenue dans ce rapport pourraient entraver la mise en oeuvre des décisions adoptées à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

23. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation de son pays est satisfaite du rapport du Comité consultatif et des observations complémentaires données oralement par son Président, et souligne le fait que, comme on peut le lire dans le rapport, les tâches confiées au Centre pour le désarmement dépendront dans une grande mesure des délibérations qui auront lieu cette année à la Commission du désarmement. Les recommandations du Comité consultatif sont très pertinentes, compte tenu des informations présentées. Si l'on adopte des mesures différentes de celle recommandées par le Comité consultatif, il faudra envisager le problème qui se poserait éventuellement si de nouvelles demandes de crédits étaient présentées à la suite des travaux de la Commission du désarmement. la délégation des Etats-Unis ne doute pas que les diverses questions soulevées au cours du débat seront étudiées sérieusement.

24. M. AKASHI (Japon) dit que son pays accorde une grande importance au désarmement, comme le montrent les dispositions pertinentes de sa constitution et le fait qu'il consacre aux forces armées moins d'un p. 100 de son PNB. Néanmoins, il ne convient pas de comparer l'importance du désarmement avec le montant des ressources qu'il faut consacrer aux activités en la matière. Une simple augmentation du personnel du Centre pour le désarmement n'a pas nécessairement l'effet voulu sur le désarmement lui-même, en particulier lorsque, comme le Comité consultatif le fait observer au paragraphe 9 de son rapport (A/33/7/Add.33), il n'est pas absolument clair qu'on s'efforce dans toute la mesure du possible de mener à bien les tâches nouvelles au moyen des ressources existantes. Les réductions recommandées par le Comité consultatif sont raisonnables et la délégation japonaise estime que le Centre pourra s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont confiées à l'aide des ressources que le Comité consultatif juge suffisantes.

25. M. CORRADINI (Adjoint du Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement) annonce qu'il s'efforcera de répondre aux questions posées par les représentants de l'Egypte et du Pakistan et de fournir des explications générales de façon à dissiper les doutes exprimés par d'autres représentants au sein de la Commission. Tout d'abord, en réponse aux questions des représentants de l'Egypte et du Pakistan, il affirme que si les réductions recommandées par le Comité consultatif dans son rapport (A/33/7/Add.33) étaient approuvées, il serait très difficile, voire impossible, au Centre pour le désarmement de s'acquitter convenablement des tâches qui lui ont été assignés. Il faut signaler, par exemple, que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 281 800 dollars le crédit de 488 100 dollars demandé par le Secrétaire général au titre des traitements et dépenses communes de personnel, soit une réduction de plus de 60 p. 100. Une réduction d'une telle

(M. Corradini)

ne peut qu'avoir de graves répercussions sur le programme du Centre, programme qui se compose de trois principaux éléments, à savoir les activités de caractère permanent, les activités supplémentaires stipulées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les activités spéciales découlant des 41 résolutions sur le désarmement adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session ordinaire. Il est important d'observer que, bien que le rapport du Secrétaire général relatif au budget des activités de désarmement (A/C.5/33/64 et Corr.1) ait été établi avant que ne soient approuvées ces 41 résolutions, qui assignent au Centre de nouvelles tâches, il n'a pas été demandé de crédits additionnels pour l'exécution de celles-ci.

26. Au paragraphe 9 de son rapport (A/33/7/Add.33), le Comité consultatif observe qu'il n'est pas possible de déterminer quelle est la proposition du programme global du Centre qui est couverte par les indications données dans le document A/C.5/33/64 et Corr.1. En fait, tous les crédits demandés dans le document A/C.5/33/64 et Corr.1 sont destinés à l'exécution de tâches supplémentaires assignées au Centre à l'issue de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. C'est ainsi, par exemple, que le Centre devra en 1979 faire face à un programme de réunions d'une ampleur sans précédent : 18 organes s'intéressant au désarmement tiendront un total de 33 sessions. Cependant il n'a pas été demandé de crédits additionnels, sauf en ce qui concerne la Première Commission, puisque dans ce cas il a été prévu de réaliser des activités totalement nouvelles avec la Commission du désarmement et le Comité du désarmement, qui entamera le 24 janvier une nouvelle étape dans ses activités de négociation.

27. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif exprime l'opinion que le Centre est en mesure d'absorber une plus grande quantité de travaux supplémentaires. M. Corradini fait remarquer que, vu l'importance de son programme de travail pour 1979, le Centre utilisera à plein toutes les ressources dont il dispose. Le Comité consultatif signale également, au paragraphe 6 de son rapport, que le niveau et la portée des activités du Centre en 1979 ne peuvent être entièrement déterminés tant que ne seront pas connus les résultats des prochaines délibérations de la Commission du désarmement, du Comité du désarmement et du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement. A cet égard, il convient de signaler que la Commission du désarmement a organisé ses travaux pour 1979 en octobre et décembre 1978 et que le Conseil consultatif s'est réuni en octobre 1978 et a présenté un rapport préliminaire au Secrétaire général, qui l'a transmis à l'Assemblée. Le Comité du désarmement ne s'est pas encore réuni, mais l'on sait qu'il devra s'acquitter en 1979 d'activités importantes puisque, en plus de ses fonctions, il devra exercer celles qui avaient été attribuées à la Conférence du Comité du désarmement. Le Centre connaît donc les principaux éléments de son programme pour 1979.

28. Au paragraphe 11 de son rapport, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver certaines ressources en personnel demandées, qui comprennent 12 mois de travail d'administrateur de la classe P-5. Ces ressources sont

(M. Corradini)

pourtant particulièrement importantes, puisqu'elles sont nécessaires pour que la Commission du désarmement, la Première Commission et le Comité du désarmement puissent mener à bien leurs travaux. Etant donné que, dans ce dernier organe, on applique un système de rotation mensuelle de la présidence, il incombera au Secrétariat de maintenir la continuité des travaux. Il convient de signaler que le Secrétariat établit des comptes rendus in extenso des séances du Comité du désarmement et, d'une manière générale, qu'il prépare tous les documents nécessaires aux réunions. Etant donné l'importance de ses travaux, le Secrétariat doit être représenté au niveau voulu et il est indispensable que le poste P-5 soit maintenu.

29. Au paragraphe 12 de son rapport, le Comité consultatif mentionne l'appui que fournit au Centre le Service de l'information. S'il est certain que le Service de l'information se charge de faire connaître les travaux du Centre, il est fréquent que ce dernier révise ou même produise des documents de caractère technique sur le désarmement et que le Service de l'information se limite à en assurer la diffusion.

30. Au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, il est question de l'étude sur les rapports entre désarmement et développement. Cette importante étude a débuté en 1978 et devrait être achevée en 1981. Il est indispensable que le fonctionnaire de la classe P-5 qui y a participé puisse continuer de le faire.

31. En ce qui concerne le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, il faut signaler que les postes indiqués entre parenthèses (un poste P-4, un poste G-5 et un poste d'agent des services généraux) sont des postes du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité et ne sont pas exclusivement à la disposition du Centre.

32. On peut voir dans le tableau figurant au paragraphe 16 qu'un poste de la classe G-5 demandé a été supprimé. Ce poste est requis pour le Bureau de Genève, afin de répondre aux besoins croissants en documents de référence et d'information.

33. Au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, il est recommandé de réduire le coût du programme de bourses. En fait, il est possible que le Centre lui-même ait sous-estimé les besoins en matière d'interprétation et de formation. Trois cents heures de formation sont nécessaires et il est pour cela indispensable d'obtenir les neuf mois de travail de personnel temporaire demandés. Le Centre ne dispose pas de ressources qu'il puisse consacrer au programme de bourses, et puisque ce programme revêt un caractère expérimental, seul du personnel temporaire a été demandé. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général devra présenter un rapport sur l'exécution du programme.

34. M. STUART (Royaume-Uni) demande si le Secrétariat soutient que les prochaines délibérations de la Commission du désarmement, du Comité du désarmement et du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement ne

(M. Stuart, Royaume-Uni)

contribueront en rien à faire mieux connaître et comprendre le niveau et la portée futurs des activités du Centre et si, par conséquent, le Secrétariat soutient que ce qui est dit à la première phrase du paragraphe 6 du document A/33/7/Add.33 est inexact.

35. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que selon le Secrétariat, on ne connaît que les grandes lignes du programme du Centre pour 1979 et non les détails concrets. Cependant, le Secrétariat a trouvé le moyen de traduire cette absence de détails en demandes de postes concrets. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le Secrétariat établit des comptes rendus in extenso pour les séances du Comité du désarmement, il convient de rappeler que l'Assemblée générale préconise le remplacement des comptes rendus in extenso par des comptes rendus analytiques et qu'elle a même suggéré que, dans certains cas, les comptes rendus analytiques soient supprimés. Dans le cas du Centre, il est évident qu'aucun effort ne sera fait pour appliquer ces directives de l'Assemblée, lesquelles ne seront même pas portées à l'attention du Comité du désarmement, ce qui est regrettable.

36. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, un comité des 41 a été créé et chargé de superviser et de coordonner les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies. Dans le document du Secrétaire général, il n'est fait à aucun moment mention d'efforts dans ce sens en matière de désarmement. Pour toutes ces raisons, les membres de la Commission ne peuvent qu'exprimer leur déception devant le document du Secrétaire général et, en revanche, force leur est de croire que le Comité consultatif a accompli un travail méritoire.

37. M. AKASHI (Japon), se référant aux renseignements sur les mois de travail supplémentaires figurant au tableau 1 du document A/C.5/33/64, dit qu'on ne trouve dans ce rapport aucune indication précise sur la plus ou moins grande capacité d'absorption du Centre. Le tableau ne comporte que les chiffres approximatifs correspondant au nombre de mois de travail supplémentaires demandés. Pour cette raison, la délégation japonaise fait siens les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport en ce qui concerne l'absence de critères objectifs dans le rapport du Secrétaire général pour ce qui est de la capacité d'absorption du Centre. Au tableau 1 du document A/C.5/33/64, on observe que le Secrétariat est disposé à absorber cinq mois de travail supplémentaires sur 12, sans faire appel à du personnel supplémentaire. C'est là un effort remarquable qui, s'il pouvait aussi porter sur le reste du personnel, permettrait même de taxer de générosité excessive les recommandations du Comité consultatif. Les calculs ont été faits en partant de l'hypothèse que les normes de productivité seraient uniformes, ce qui n'est pas le cas dans la pratique. Le critère de l'accroissement de l'intensité du travail, s'il avait été appliqué, aurait donné des résultats bien différents.

38. M. RAMZY (Egypte) dit qu'au cours de la séance, les sérieuses réserves qu'il nourrissait à l'égard des recommandations du Comité consultatif se sont confirmées. La dixième session extraordinaire consacrée au désarmement a probablement été l'unique réunion sur le désarmement qui ait pu compter avec la participation de tous les pays, et il a été souligné l'importance du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Du programme d'action adopté à la dixième session extraordinaire découle un ensemble d'activités nouvelles que doit exécuter le Centre. Les Etats Membres ont demandé que ces activités soient réalisées et ils doivent par conséquent faire le nécessaire pour que le Centre puisse mener sa tâche avec efficacité.

39. Le Secrétaire général a demandé 18 postes supplémentaires de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux; sur ces 18 postes, le Comité consultatif n'en a recommandé que neuf, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau figurant au paragraphe 16 du document A/33/7/Add.33. Sur les trois postes de la catégorie des administrateurs refusés par le Comité consultatif, deux sont de la classe P-5. Les fonctions de l'un de ces postes sont d'aider les parties en présence dans les activités de délibérations et de négociation qui se sont multipliées et qui ont acquis une importance accrue à la suite de la dixième session extraordinaire. Les fonctions de l'autre poste sont d'étudier les rapports entre désarmement et développement, rapports qui font l'objet des paragraphes 94 et 95 du Document final de la dixième session extraordinaire. La création de ces deux postes de la classe P-5 a été autorisée par le Comité consultatif, à condition qu'ils soient pourvus grâce à du personnel temporaire, jusqu'à la fin de 1978 aux fins des préparatifs de la dixième session extraordinaire, et il est difficile de comprendre la raison pour laquelle, après les avoir précédemment autorisés, le Comité consultatif refuse maintenant de les transformer en postes permanents, bien que la dixième session extraordinaire ait eu pour résultat d'accroître le volume de travail du Centre. Il en va de même pour l'un des postes de la classe G-5 refusés par le Comité consultatif, poste initialement créé au titre du personnel temporaire dans le but de fournir des services au Centre à Genève, car il est douteux que le volume de travail à Genève ait pu diminuer. Sur les trois autres postes de la classe G-5 refusés par le Comité consultatif, le seul réellement urgent est celui demandé pour fournir un appui administratif au Centre à New York, et il convient d'espérer que le Centre pourra absorber les mois de travail restants. Sont également nécessaires un poste de la catégorie des services généraux de la classe G-4/3 et six mois de travail de personnel temporaire des classes D-1/P-5 pour le programme de bourses.

40. Par conséquent, la délégation égyptienne, en son nom et au nom des délégations de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Inde, de la Lybie, du Mexique et du Pakistan, propose à titre de compromis que les recommandations du Comité consultatif soient acceptées, sous réserve des modifications suivantes : 1) maintien de deux postes de la classe P-5 mentionnés aux paragraphes 11 et 13 du rapport du Comité consultatif; 2) maintien de deux postes de la classe G-5 mentionnés aux paragraphes 12 et 15; 3) maintien d'un poste de la classe G-4/3 mentionné au paragraphe 14; 4) maintien de six mois de travail de personnel temporaire des classes D-1/P-5 mentionnés au paragraphe 21, pour ce qui est du

(M. Ramzy, Egypte)

programme de bourses. Il faut espérer que le maintien de ces quelques postes permettra au Centre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

41. M. CORRADINI (Adjoint du Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement), répondant aux questions du représentant du Royaume-Uni, dit que les délibérations de la Commission du désarmement, du Comité du désarmement et du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement permettront de mieux connaître la fonction permanente du Secrétariat par rapport à ces trois organes. Le Secrétariat s'est efforcé de fournir des éléments indiquant que l'on a déjà une idée de ce que l'on attend du Centre. La première phrase du paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif n'est pas inexacte, puisqu'il est évident que le niveau et la portée des activités du Centre ne peuvent être entièrement déterminés pour l'instant, puisque l'on en saura plus a posteriori qu'a priori.

42. M. STUART (Royaume-Uni) dit que la réponse de l'adjoint du Sous-Secrétaire général semble indiquer que le Comité consultatif a raison d'affirmer que le niveau et la portée des activités du Centre ne peuvent être pleinement déterminés pour l'instant, mais qu'il a tort lorsqu'il invoque ce prétexte pour refuser les demandes du Secrétaire général. Il semblerait donc que ce que le Secrétariat veut, c'est que tout ce qu'il demande maintenant soit approuvé, pour pouvoir ensuite demander davantage.

43. M. CORRADINI (Adjoint du Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement) dit que, dans le document A/C.5/33/64, on s'est efforcé d'indiquer de la manière la plus réaliste possible ce que seront les activités du Centre en 1979. Personne ne peut savoir exactement quel sera le cours des événements, mais tous les membres de la Commission pourront se rendre compte que le Secrétariat a fait tout son possible pour présenter un tableau aussi proche que possible de la réalité compte tenu des ressources disponibles.

Etablissement et fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification (A/33/117, A/33/552)

44. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'Assemblée générale a approuvé dans son principe l'établissement, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification et il a fait observer à cet égard qu'à l'article 6.6 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, il n'est pas prévu que l'Assemblée générale elle-même puisse établir des comptes spéciaux. Dans son rapport, le Secrétaire général indique quelles sont les conditions qui doivent présider à l'établissement de comptes spéciaux. Le Comité consultatif, pour sa part, recommande d'approuver les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Il recommande également de charger le Conseil d'administration du PNUF de l'orientation politique d'ensemble s'agissant de l'administration du fonds.

45. M. OKEYO (Kenya) dit que sa délégation n'a pas cessé de soutenir le principe de l'établissement d'un compte spécial et il demande instamment aux Etats Membres d'approuver les demandes du Secrétaire général, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

46. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'aura aucune difficulté à appuyer les recommandations du Comité consultatif et il demande quels sont les avantages d'un compte spécial par rapport à ceux d'un fonds d'affectation spéciale.

47. M. FALL (Sénégal) appuie les recommandations présentées par le Secrétaire général, assorties des précisions apportées par le Comité consultatif en ce qui concerne, en particulier, le rôle du PNUE et la procédure de vérification du compte spécial. Il suggère que le Secrétaire général envisage la possibilité de convoquer dès que possible une conférence d'annonces de contributions ou d'inviter les gouvernements à faire des propositions à cet égard.

48. M. HAQUE (Bangladesh) dit que le compte spécial devrait être alimenté, dans une très large mesure, par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

49. M. MILLS (Division du budget) signale à l'attention du représentant des Etats-Unis ce qui est dit au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/33/117), où il est expressément précisé quelles sont les différences théoriques entre un "compte spécial" et un "fonds". A titre d'exemple, on peut dire que les sources de financement possibles pourraient comprendre les prêts et diverses formes d'impôts sur les dépenses militaires, ce qui ne sera pas le cas pour un "fonds". C'est pour cette raison que le Secrétaire général a préféré employer le terme "compte spécial".

50. M. HAQUE (Bangladesh) demande si cela signifie que le compte spécial ne sera nullement financé par le budget ordinaire.

51. M. MILLS (Division du budget) dit que la réponse à cette question est catégoriquement négative; toutes les ressources financières dont il s'agit proviendront de sources distinctes du budget ordinaire. C'est pourquoi l'établissement de ce compte spécial n'aura aucune incidence financière.

52. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique a étudié attentivement les rapports du Secrétaire général (A/33/117) et du Comité consultatif (A/33/552) relatifs à l'établissement et au fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification et qu'elle est tout à fait disposée à appuyer la recommandation du Comité consultatif, étant entendu que, ni pour le moment présent, ni dans l'avenir, ce compte spécial n'entraînera pour les Etats Membres d'obligations financières en rapport avec le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

53. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'établissement et le fonctionnement d'un compte spécial pour financer la réalisation du Plan d'action pour lutter contre la désertification, publié sous la cote A/33/117, et du rapport connexe du Comité consultatif publié sous la cote A/33/552, et d'approuver la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général, compte tenu des observations et recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 4, 10, 11 et 12 du rapport de ce dernier.

54. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.